

## **RWANDA**

### **Justice, Droits de l'homme...**

#### **(RWA\_1) RFI – 3/11**

Le Parlement a accepté, ce vendredi 2 novembre, d'étudier des amendements présentés par le gouvernement rwandais à la loi controversée punissant « l'idéologie de génocide », ceci afin de la rendre plus claire et de mettre un terme aux critiques dénonçant son atteinte à la liberté d'expression. Une procédure réclamée par les associations des droits de l'homme depuis son adoption en 2008. Les parlementaires ont adopté la proposition des amendements à une large majorité.

« Nettoyer la loi de ses excès, afin qu'elle puisse différencier les propos raisonnables de l'idéologie génocidaire. » C'est ce qu'a déclaré, ce vendredi 2 novembre, le ministre rwandais de la Justice, Tharcisse Karugarama, en présentant aux parlementaires une série d'amendements visant à modifier la loi -très controversée- relative à la répression du crime d'idéologie du génocide.

Adoptée en 2008, cette loi visait, selon les autorités rwandaises, à empêcher une répétition du génocide de 1994, en punissant les propos, les écrits, ou autres actes visant à exterminer des groupes humains. Cependant, depuis son adoption, cette loi n'a cessé de faire l'objet de critiques de la part des défenseurs des droits de l'homme. Ces derniers dénoncent son caractère vague, autorisant tout type d'interprétation et son utilisation par le pouvoir rwandais pour museler les voix discordantes, notamment l'opposition et la presse.

Les amendements présentés par le gouvernement, et que les parlementaires ont accepté d'étudier à une large majorité, visent à donner une définition plus précise de l'infraction. Mais aussi à diminuer les peines prévues par la loi.

Après son étude et sa finalisation en commission parlementaire, la nouvelle loi sera soumise au vote du Parlement, dans un délai pour l'instant non précisé.

#### **(RWA\_2) AFP – 3/11**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a dénoncé des "irrégularités" dans le procès de l'opposante rwandaise Victoire Ingabire, condamnée mardi à huit ans de prison pour conspiration terroriste et négation du génocide, dans un communiqué reçu samedi.

"La FIDH dénonce les nombreuses irrégularités qui ont entaché le caractère équitable du procès", selon le communiqué. La FIDH regrette "les déclarations intempestives" de membres du gouvernement rwandais "laissant croire à la culpabilité de Mme Ingabire, alors même que le procès était en cours". Ces déclarations ont nui "au bon fonctionnement de la justice et nous amènent à émettre des doutes quant à la non-ingérence politique dans les affaires judiciaires", a estimé Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH. "Les autorités rwandaises doivent respecter la séparation des pouvoirs et garantir l'indépendance de la justice", a-t-elle poursuivi.

La FIDH déplore également que la justice rwandaise n'ait pas pris en compte les accusations formulées par Mme Ingabire elle-même.